

DE LA RECHERCHE À L'INDUSTRIE



ORGANISATION DE LA RADIOPROTECTION DES TRAVAILLEURS AU CEA

- UNE SÉCURITÉ INTÉGRÉE AU POSTE DE TRAVAIL -

Direction de la protection et de la sûreté nucléaire
Service de protection de l'Homme et de l'environnement
R. HADELER – L. FUSIL

www.cea.fr

5^{ÈME} FORUM EUROPÉEN DE RADIOPROTECTIQUE
ATSR
5-7 OCTOBRE 2016

Dispositions de droit commun

- L'employeur
- Le travailleur
- Le salarié compétent pour la protection et la prévention des risques professionnels

Dispositions spécifiques à la prévention des risques liés aux rayonnements ionisants

- L'employeur
- La personne compétente en radioprotection (PCR)

Dispositions spécifiques liées aux travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure

- Le chef de l'entreprise utilisatrice
- Le chef de l'entreprise extérieure

Les rouages de la santé-
sécurité au travail



Obligations de l'employeur

- **L. 4121-1 du CdT** : « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. »
- **R.4511-6 du CdT** : « Chaque chef d'entreprise est responsable de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection des travailleurs qu'il emploie. »



Obligations du travailleur (L. 4122-1)

« Conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur, [...] il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de **sa formation** et selon **ses possibilités**, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des **autres personnes** concernées par ses actes ou ses omissions au travail. »



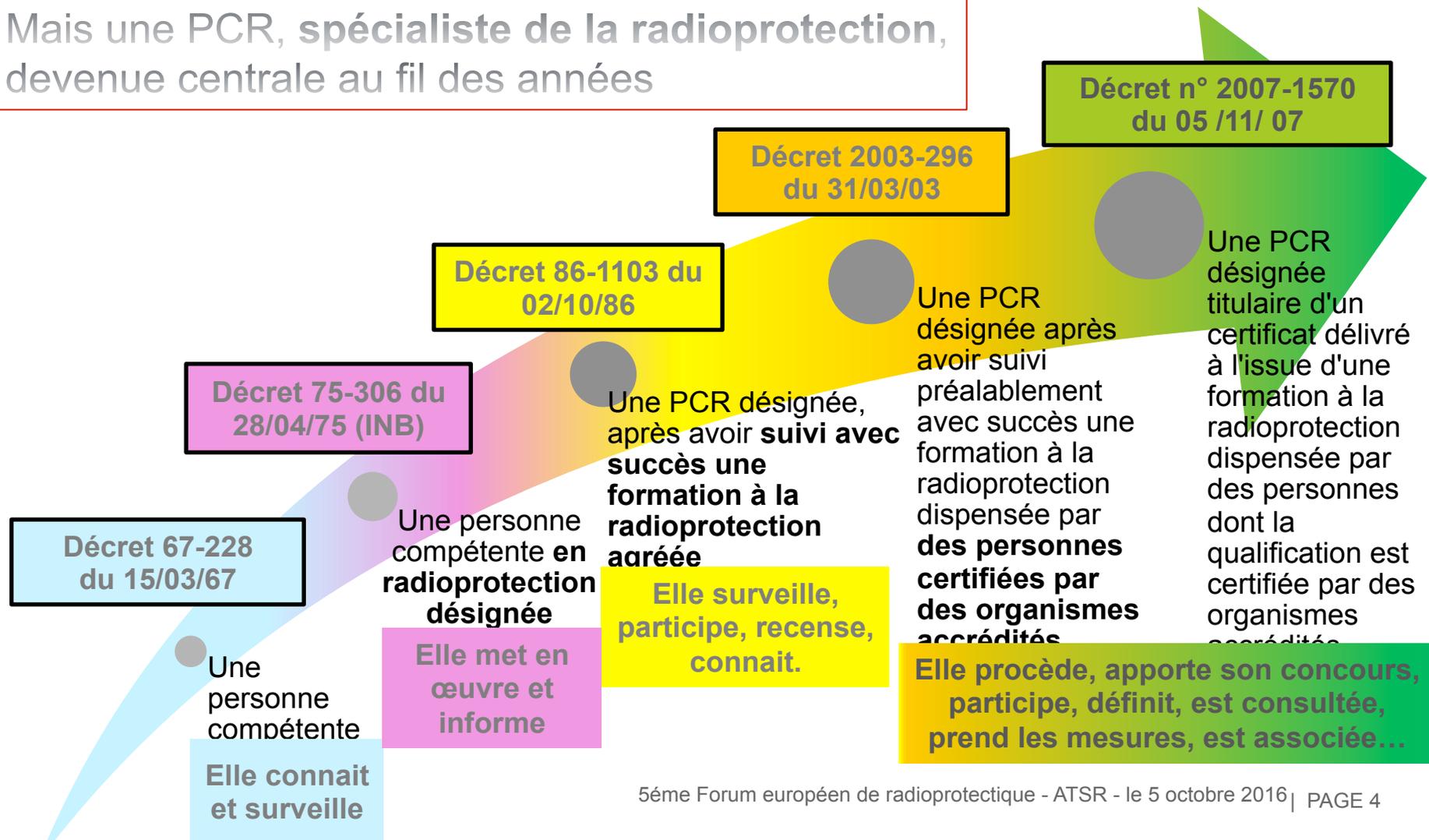
Portée collective de la sécurité pour tous les gestes concourant à un poste de travail

- Adéquation des compétences / maintien de ces compétences
- Formation adaptée aux gestes

LES SPÉCIFICITÉS DE LA PRÉVENTION DES RISQUES D'EXPOSITION AUX RAYONNEMENTS IONISANTS

Quid du travailleur ? Quid du SCPPRP ?

Mais une PCR, **spécialiste de la radioprotection**, devenue centrale au fil des années



LE CONTEXTE DES POSTES DE TRAVAIL AU CEA

~ 10 000 travailleurs exposés (A ou B)

- travailleurs CEA (salariés, intérimaires, stagiaires, thésards...)
- collaborateurs
- travailleurs d'entreprises extérieures

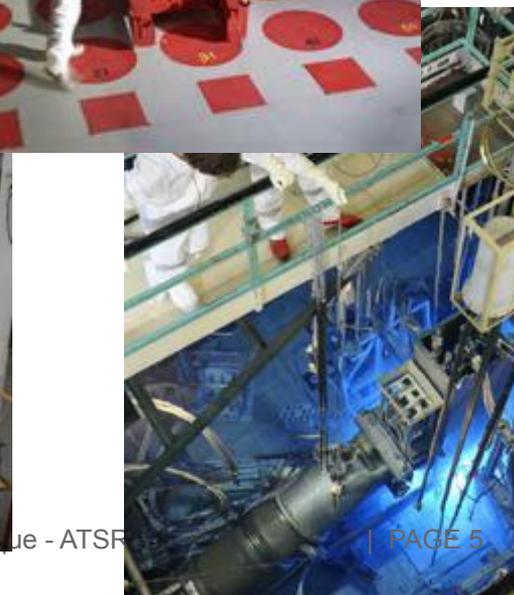
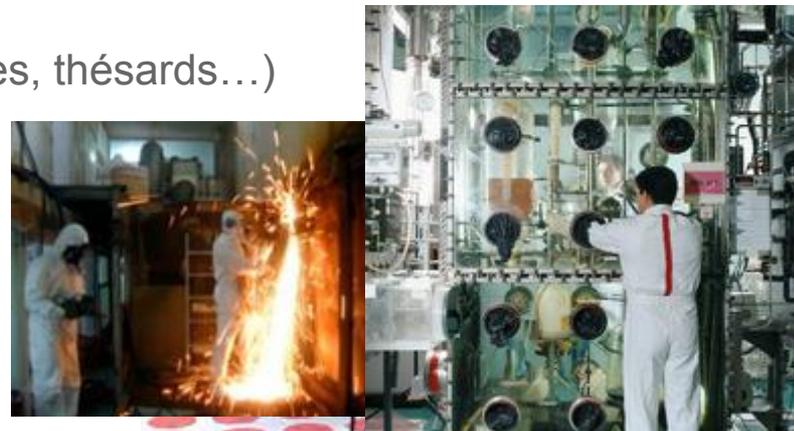
Sources de rayonnements ionisants très multiples

scellées, non scellées, appareils émetteurs de RI...

Domaines divers

recherche fondamentale, développement, production

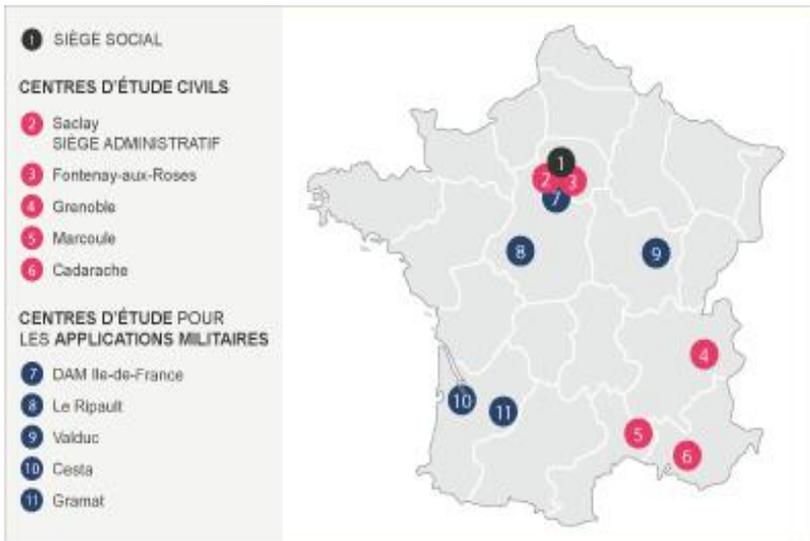
Grande variété de postes de travail



LES OBLIGATIONS DE SÉCURITÉ DE L'EMPLOYEUR – QUELS ACTEURS AU CEA ?

Obligations de l'employeur en matière de sécurité

- **1 Administrateur général** prend les mesures nécessaires à la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires applicables ainsi qu'à l'organisation de la sécurité au CEA
→ définition de la Politique - grandes orientations
- **10 Directeurs de centre** : délégation de l'AG
→ représentants locaux du CEA en tant qu'employeur
- **500 Chefs d'installation** : délégation du directeur de centre
→ définition et mise en œuvre des actions permettant d'assurer la maîtrise des risques inhérents à son installation



Sur chaque centre du CEA, le Service compétent en radioprotection (SCR) regroupent les **PCR** et les radioprotectionnistes (spécialistes de la RP)

Les spécialistes de la radioprotection, présents dans les installations, interviennent :

- pour le compte de la PCR pour la mise en œuvre opérationnelle des **missions réglementaires de PCR**,
- en qualité de spécialistes de la radioprotection, en **soutien, expertise, conseil du chef d'installation, du directeur de centre, des travailleurs A ou B du CEA**

Les spécialistes de la RP des SCR possèdent compétences, connaissance et expérience, leur permettant :

- D'avoir une **connaissance précise des sources** de RI, de **connaître les risques** associés et les effets induits par une exposition à ces sources
- D'avoir une **capacité de réflexion** vis-à-vis de la prévention de **l'ensemble** des risques radiologiques
- De **s'adapter à toute situation** où la nature et/ou l'ampleur du risque évolue

Des travailleurs qui mettent en œuvre, à leur poste de travail, les gestes concourants à **leur radioprotection et à celle des autres**

- Des travailleurs bénéficiant d'une formation spécifique pour la réalisation des gestes qui leur sont confiées ;
- Des travailleurs identifiés comme disposant des compétences de vigilance, attitude interrogative et rigueur

Caractéristiques des gestes courants de RP

- Réalisés sur la base de **procédures** établies par des radioprotectionnistes
- Concernent des activités **non évolutives** en matière de risques radiologiques.
- Réalisés avec une fréquence permettant **d'entretenir compétence et connaissance.**

Exemples de gestes courants de RP

- contrôles de non contamination sur des objets/matériels/ surfaces prévues à différentes étapes d'un procédé ou dans un référentiel d'installation
 - Vérification par mesurage (débit de dose ou activité surfacique) des colis/fûts/conteneurs requis au titre des transports internes
 - Vérification de la propreté radiologique aux postes de travail
- Et aussi
- collecte des dosimètres d'ambiance au point de référence,
 - gestion des matériels de RP (commande, gestion des contrat de maintenance corrective et préventive...)

L'ORGANISATION DE LA RADIOPROTECTION DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS CONFIÉES À UNE ENTREPRISE EXTÉRIEURE

Un objectif , celui de la sécurité des travailleurs d'EE

Un principe , celui de l'équivalence :

Chaque travailleur CEA susceptible d'être exposé à un risque radiologique bénéficie de l'assistance de **radioprotectionnistes du SCR** qui possèdent « **qualification** » et « **expérience** » adaptées aux risques et aux enjeux radiologiques des activités du CEA



Les personnels des EE doivent bénéficier d'un dispositif de prévention des risques professionnels d'un même niveau que celui mis en place par le CEA pour ses salariés



Chaque travailleur d'EE susceptible d'être exposé à un risque radiologique bénéficie de l'assistance d'un **technicien qualifié en radioprotection (TQRP)** qui possède « **qualification** » et « **expérience** » adaptées aux risques et aux enjeux radiologiques des activités confiées à l'EE

Contrat
(CGA – cahier des clauses sociales)

L'organisation de la radioprotection des travailleurs au CEA

- intègre la radioprotection **aux gestes professionnels** de chacun, à l'instar de ce qui existe déjà dans les autres domaines de la sécurité
- maintient le haut niveau de compétence de ses spécialistes, soutien opérationnel, et **ultime barrière** en matière de prévention des risques d'exposition aux RI.

En considérant chacun comme **acteur de sa sécurité et de celle des autres** (yc radioprotection), cette organisation favorise **la sécurité au poste de travail et la responsabilisation de chacun.**

*« la sécurité est une composante indissociable
du professionnalisme de chacun »*



Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
Centre de Fontenay-aux-Roses | Route du Panorama – BP 6
92265 Fontenay-aux-Roses Cedex
T. +33 (0)1 46 54 99 70 | F. +33 (0)1 46 54 81 78

Direction de la protection et de la
sûreté nucléaire
Service de protection de l'Homme et de
l'environnement